

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N°2024-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire,</p> <p>Étaient absents excusés : RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland</p> <p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p> <p>Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 11</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 13</p> <p>Contre : 5</p> <p>Pour : 4</p> <p>Abstention : 4</p> <p>Date de convocation : 16/01/2024</p>
--	---

OBJET : DELIBERATION

Relative à la diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent communal.

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour procéder au remplacement de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il a fait appel à une société de nettoyage pour l'école et la mairie. Cette société de nettoyage a donné entière satisfaction.

Le Maire expose les raisons pour lesquelles il souhaiterait continuer de faire appel à cette société de nettoyage pour le ménage du bâtiment de la mairie.

L'agent n'aurait donc plus cette tâche à effectuer. Il propose donc de diminuer la durée hebdomadaire de travail de cet agent.

Il précise qu'il a consulté le service juridique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire sur ce point et que ce dernier lui a spécifié que, la diminution envisagée n'excédant pas 10% et n'entraînant pas la perte d'affiliation à la CNRACL, la saisine du CST n'est pas requise et cette modification s'impose au fonctionnaire qui ne peut la refuser.

Le conseil municipal décide à 5 voix CONTRE (BUTTET Frédéric – CORRE Michelle – DESBROSSES Dominique – LAMBOROT Cécile – RENAUX Cécile par pouvoir donné à LAMBOROT Cécile), 4 voix pour (BASSEUIL Roland – BRESCIANI Pascal par pouvoir donné à BASSEUIL Roland - CHANUT Jean-Luc – LABOURET Christian) et 4 abstentions (JONON Corinne – GROUILLER Sébastien – MARTIN Claire – LAROCHE Lucas) de ne pas diminuer le nombre d'heures hebdomadaires de cet agent.

Ces heures seront donc réparties sur le ménage d'autres bâtiments.

L'agent, ayant donc un bâtiment en moins à faire chaque semaine mais conservant le même nombre d'heures hebdomadaires, il devrait donc être constaté un suivi plus approfondi dans les autres bâtiments (école, salle du foyer, salle derrière la mairie, salle Saint-Antoine).

Le conseil municipal se réserve le droit de procéder à un nouveau vote sur cette diminution d'horaires dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas.

Il conviendra donc d'y porter une attention particulière.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 22 janvier 2024.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Luc CHANUT

